République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 juin 2012

SYDEL DU COEUR D'HÉRAULT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 juin 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérome CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations:

Mme Fabienne GALVEZ à Madame Monique GIBERT, M. David CABLAT à M. Eric PALOC

Excusés :

M. Georges PIERRUGUES, Mme Martine BONNET

Absents:

M. Christian LASSALVY, M. Eric CORBEAU, M. Frédéric GREZES

Quorum: 23	Présents : 41	Votants : 43	Pour 43
			Contre 0
			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que par deux délibérations en date du 26 novembre 2009 et du 20 décembre 2010, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault a lancé et organisé le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que les élus des communautés de communes du Clermontais avec la commune de Saint-Félix de Lodez et de la Vallée de l'Hérault ont exprimé par délibération la volonté de doter leur territoire de cet outil,

Vu que la communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré le 6 février 2012 pour approuver la proposition de définition du périmètre ScoT,

Vu que par délibération en date du 12 juin 2012, le comité syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a acté la modification de ses statuts afin de lui permettre de prendre en charge la conception et le portage du projet SCOT dont le périmètre s'étend à l'ensemble des communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais, ainsi que la commune de St-Félix de Lodez,

Vu l'avis favorable à la modification des statuts du SYDEL Pays Cœur d'Hérault émis par délibération de la communauté de communes en date du 25 juin 2012,

Vu les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statuaires de l'établissement public de coopération intercommunale, qui prévoient qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Vu qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Vu que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifié requise pour la création de l'établissement,

Vu que la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes de compléter ses statuts et ainsi adopter une rédaction identique à celle du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, concernant la compétence ScoT,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de solliciter les 28 communes membres de la communauté de communes afin de délibérer pour compléter les statuts de l'établissement comme proposés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de compléter les statuts de la communauté de communes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 655 le 02/07/12

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120625-lmc116303-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Rédaction actuelle des statuts (arrêté préfectoral du 29 juillet 2011)

Rédaction soumise à l'avis du conseil communautaire du 25 juin 2012

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale:

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes

*SCOT

*Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles.

*Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes.

Aménagement rural :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes.

*Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma de pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL).

*Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

*Technologies de l'information et de la communication :

*Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.

* Réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire

* Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.

- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le système d'information géographique :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes

*Systèmes d'information géographique :

Acquisition et suivi des bases de données géographiques communales telles que le cadastre, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale :

*Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : Elaboration, approbation, suivi et révision du SCOT du Cœur d'Hérault, ainsi que pour toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire.

*Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles.

*Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes.

- Aménagement rural :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes.

*Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma de pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL).

*Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

*Technologies de l'information et de la communication :

*Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.

* Réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire

* Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.

- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le système d'information géographique :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes

*Systèmes d'information géographique :

Acquisition et suivi des bases de données

nécessaires.

*Observatoire:

Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

- La communauté de communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentées par les Maires ou le Président du Conseil général.

géographiques communales telles que le cadastre, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations nécessaires.

*Observatoire:

Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

La communauté de communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentées par les Maires ou le Président du Conseil général.

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

- I) En matière d'aménagement de l'espace communautaire
 - Schéma de cohérence territoriale, (schéma directeur et schéma de secteur) ou tout document de planification territoriale :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes.

*Schéma de cohérence territoriale (ScoT) : Elaboration, approbation, suivi et révision du SCOT du Cœur d'Hérault, ainsi que pour toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire.

*Plans de protection et de prévention des risques naturels : élaboration et révision des plans de protection et de prévention des risques naturels prévisibles.

*Schémas de cohérence : élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques intéressant l'ensemble ou une partie des communes de la communauté de communes.

Aménagement rural :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes.

*Inventaire et étude de mise en valeur des chemins de randonnée, d'un schéma de pistes cyclables et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL).

*Participation au schéma des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI).

*Technologies de l'information et de la communication :

*Promotion de la diffusion et de l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire.

* Réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire

- * Réalisation des ZAC futures et extension des ZAC existantes destinées à la réalisation des opérations d'intérêt communautaire rentrant dans le champ de compétences définies par les statuts de la communauté de communes.
- Développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace, notamment le système d'information géographique :

Les compétences ci-après sont exercées en totalité par la Communauté de communes

*Systèmes d'information géographique :

Acquisition et suivi des bases de données géographiques communales telles que le cadastre, PLU, réseaux secs et humides et mise à disposition des communes des logiciels de consultations nécessaires.

*Observatoire:

Recueil, analyse, synthèse et mise à disposition de données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire dans les domaines de compétences de la communauté de communes.

La communauté de communes sera nécessairement consultée sur tous les documents d'urbanisme (élaboration, modifications, révision...), création et réalisation de ZAC, et pour tous les projets soumis notamment à enquête publique, diligentées par les Maires ou le Président du Conseil général.